



STOU MONT
Point de vue NATURE !

Formulaire pour les organisateurs de manifestations sportives avec et sans passage en forêt

Identité de l'organisateur Nom : Adresse : Tél : Email :
Date de la manifestation : Horaires : <i>Recommandation :</i> En cas de passage en forêt, commencer la manifestation sportive au plus tôt 1h30 après le lever du soleil et la terminer au plus tard 1h30 avant le coucher du soleil afin d'assurer la quiétude de la faune sauvage.
Tracé / parcours (plans à joindre)
Nombre max. de participants :
Lieu de passage et autorisations Forêt communale (oui-non) Forêt du CPAS (oui-non) => si oui : autorisation à demander au propriétaire Si oui pour au moins 1 des 2 points ci-dessus => demande à envoyer au DNF en parallèle Propriété privée (oui-non) => autorisation accordée par le propriétaire (oui-non) Sortie des chemins envisagée (oui-non) <i>Recommandation :</i> Au niveau des conditions à respecter en forêt, veuillez consulter le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier. <ul style="list-style-type: none">• DNF - Cantonnement d'Aywaille - aywaille.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be• DNF - Cantonnement de Spa - spa.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
Balisage Mode de fixation : Supports : Date de pose : Date de retrait : <i>Recommandation :</i> Ne pas fixer les balises sur les arbres avec des clous, ni agrafes de plus de 8 mm ; Ne pas fixer les balises sur les piquets de clôture avec des clous ou des agrafes de tous types ; Ne pas utiliser de peinture (même biodégradable) ; Placer le balisage au plus tôt 48 heures avant le début de la manifestation ; Enlever le balisage endéans les 48 heures suivant la fin de la manifestation.

Mesures de sécurité

Assurance :

Signalisation :

Encadrement des participants :

Autres : fermeture de route - ralentissement - pose de barrières nadar

Recommandation :

En vue de l'arrêté de police et de la fourniture de barrières nadar, introduction de la demande 8 semaines avant la manifestation. Si la manifestation se déroule entre le 15 septembre et le 31 décembre, veuillez introduire votre demande au plus tard le 31 juillet.

Accueil des participants

Modalités d'accueil :

Organisation du parking :

Droit d'inscription à l'activité : (oui-non)

Dans l'affirmative, quel est le montant de la participation financière ?

Recommandations :

Au point d'accueil, un rappel est fait par les organisateurs aux participants :

- tenir son chien en laisse ;
- ne pas quitter les chemins et sentiers forestiers (sauf autorisation spécifique accordée par le DNF et la Commune) ;
- pas de déchets laissés en chemin.

Localisation des points de ravitaillement :

Gestion des déchets

Point poubelles :

Information aux participants :

Recommandation :

Enlever les déchets endéans les 48 heures suivant la fin de la manifestation.

Demande introduite en date du

Signature